

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1268

présenté par
M. Dombrevail

ARTICLE 52

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'éventuelle »

le mot :

« La ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation doit devenir systématique et équivalente pour toute artificialisation. Chaque m2 artificialisé devrait donc donner lieu à la « désartificialisation » d'une surface équivalente. Cela limiterait certainement les projets donnant lieu à artificialisation (puisque l'enjeu financier serait levé) et permettrait une meilleure application du principe ERC, insuffisamment respecté jusqu'ici.

Cet amendement a été travaillé avec la LPO.